



13 AVR. 2023

LA SOUS-PREFECTURE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'EPAGE LARGUE**

Membres élus : 15 dont 9 titulaires et 6 suppléants  
Membres en fonction : 15 dont 9 titulaires et 6 suppléants  
Membres présents et représentés : 5 titulaires  
Absents excusés : 5 titulaires et 5 suppléants  
Procurations : 2

Le Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures 30, le Bureau s'est réuni à la mairie de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 16 mars 2023.

Sous la présidence de Monsieur Daniel DIETMANN, Président :

Considérant que 5 Membres titulaires sont présents et représentés, le quorum est atteint.

NOM	PRENOM	QUALITE	
DIETMANN	Daniel	Président	présent
BERBETT	Joseph	Vice-Président NON GEMAPI	présent
IVAIN	Bertrand	Vice-Président GEMAPI	excusé
GASSMANN	Vincent	Asseseur titulaire GEMAPI	suppléé par ULMANN Fabien
WALCH	François	Asseseur titulaire GEMAPI	excusé
ROBISCHUNG	Francis	Asseseur titulaire GEMAPI	représenté par DIETMANN Daniel
DREXLER	Sabien	Asseseur titulaire NON GEMAPI	représentée par BERBETT Joseph
NASS	Denis	Asseseur titulaire NON GEMAPI	excusé
RULOFS	Dominique	Asseseur titulaire NON GEMAPI	excusé
BUCHERT	Maryvonne	Asseseur suppléant GEMAPI	excusée
PARENT	Marc	Asseseur suppléant GEMAPI	excusé
ULMANN	Fabien	Asseseur suppléant GEMAPI	présent
BELTZUNG	Maxime	Asseseur suppléant NON GEMAPI	excusé
GROSS	Pascal	Asseseur suppléant NON GEMAPI	excusé
HOLLEVILLE	Nicolas	Asseseur suppléant NON GEMAPI	excusé

Délibération B/01/2023

**Prorogation de la ligne de trésorerie**

Entendu les explications de M. le Président sur la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €,

Après examen de propositions d'organismes financiers,

Le Bureau DECIDE, à l'unanimité,

- De retenir l'offre de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont les conditions sont les suivantes :  
Durée : 1 an  
Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point  
Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.  
Commission : commission d'engagement de 150 € payable à la signature du contrat.
- Autorise M. le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 13,04,2023

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2023

Le Président,  
Daniel DIETMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.